



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission de sécurité de l'arrondissement
de LAVAL**

Affaire suivie par : Lieutenant Didier SERTIN

Réf. : n° D-2026-001471 SDIS/PREVEN/DS/BL

Laval, le 6 juillet 2026

**PROCES-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL**

Objet : Sécurité contre l'incendie - Visite de sécurité inopinée.

Nom de l'établissement : Restaurant - bistro « LE SAINT-TUGAL ».

Adresse : 16 place Saint-Tugal.

Commune de : LAVAL.

Date de la visite : Vendredi 3 juillet 2026.

Situation administrative de l'établissement : Cet établissement a fait l'objet d'un avis favorable lors de la séance plénière de la commission de sécurité en date du 1^{er} septembre 1998.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif		
				Public	Personnel	Total
Etablissement - 1 salle de restauration - 1 cuisine - des sanitaires	N	5 ^{ème}	RDC	34	3	37

I - PARTICIPAIENT A LA VISITE

- Mme BOCQUET, directrice de cabinet de la préfète ;
- M. HOYAUX, adjoint au maire ;
- Mme le Major TREHET, de la direction départementale de la police nationale ;
- M. le Lieutenant SERTIN, préventionniste du corps départemental des sapeurs-pompiers.

II - ASSISTAIENT A LA VISITE

- M. COUPEAU, gérant ;
- M. le Colonel PONIN-SINAPAYEN, directeur départemental adjoint - SDIS 53.

.../...

III - CLASSEMENT

Cet établissement est classé dans les E.R.P. du 2^{ème} groupe avec des activités du type « N » en 5^{ème} catégorie.

IV - REGLEMENTATION - TEXTES APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47).
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Instruction technique n° 248 relative au système d'alarme.
- Arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5).
- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.
- Code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail ».

V - DOCUMENT ETUDIE

- Registre de sécurité.

VI - VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTES

- | | |
|-----------------------------|--|
| ➤ Installations électriques | ✦ SOCOTEC - 23 septembre 2025 |
| ➤ Eclairage de sécurité | ✦ SOCOTEC - 23 septembre 2025 |
| ➤ Appareils extincteurs | ✦ ANJOU BRETAGNE SECURITE - 2 septembre 2025 |
| ➤ Dégraissage de la hotte | ✦ APROLIANCE - 9 avril 2026 |
| ➤ Chauffage | ✦ EMB - 29 août 2025 |
| ➤ Gaz | ✦ EBM - 25 septembre 2025 |

VII - PRESCRIPTIONS

A l'issue de cette visite, les prescriptions suivantes sont à réaliser.

- 1 - Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).
- 2 - Veiller au bon fonctionnement de l'équipement d'alarme (articles PE 27 et R 143-10).
- 3 - Interdire l'emploi de fiches multiples (article PE 24).
- 4 - Déposer l'ensemble des fixations de câbles électriques réalisées sur la canalisation de gaz et mettre les installations en conformité (articles PE 4 et PE 10).

Nota : Il est rappelé que si l'exploitant envisage la mise en place d'une activité de diffusion de musique amplifiée, avec ou sans la présence d'un DJ, ou l'organisation d'animations dansantes, ces activités sont susceptibles de modifier les conditions d'exploitation de l'établissement recevant du public. Préalablement à leur mise en œuvre, l'exploitant devra déposer en mairie un dossier de déclaration d'activité permettant de vérifier la conformité de l'établissement aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, conformément aux dispositions du b de l'article R 122-11 et de l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation.

VIII - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

- ❶ Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

.../...

② Procéder ou faire procéder, tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des ilots ...).

IX - AVIS

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL émettent un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite des activités de cet établissement.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet,



Pauline BOCQUET

Destinataire :

Monsieur le maire

53000 LAVAL

A] pour élaboration d'un arrêté sur le fondement du procès-verbal, mentionnant le délai d'exécution de chacune des prescriptions proposées par la commission de sécurité et notification de cet arrêté à l'exploitant :

- soit par voie administrative,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
(article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation).

B] votre arrêté devra être déposé sur le logiciel Actes pour contrôle de légalité.